

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Rapport aux délégués syndicaux

Délibération n°2022 007

Réunion du 30 mai 2022

Objet : Modalités de réunion du Comité Syndical du 30 mai 2022 en visioconférence.

Le présent rapport a pour objet de déterminer les modalités de réunion du Comité Syndical en visioconférence, suite à la loi "vigilance sanitaire" n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités, et ceux jusqu'au 31 juillet 2022, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans ce contexte, il est proposé de réunir le comité en visioconférence afin de limiter les déplacements et les rassemblements dans un contexte sanitaire encore fragile.

Dispositions techniques de la visioconférence :

Le système de conférence retenu par le syndicat est celui de la visioconférence via le logiciel Zoom. Zoom est une solution de vidéoconférence multiplateforme permettant de réaliser des appels vidéo comportant jusqu'à une centaine de participants.

En cas de problème avec la visioconférence, la session sera également accessible en audioconférence, un même numéro à appeler par tous les participants avec un identifiant et un mot de passe de réunion.

Chaque élu membre du Comité Syndical est destinataire de la convocation à la présente séance, de l'ordre du jour et d'une procédure pédagogique présentant les modalités et codes de connexion à la visioconférence et à l'audioconférence en cas de problème.

Lors du déroulé de la séance, la Direction générale des services sera présent pour assurer son bon fonctionnement et la retranscription des débats.

La séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des débats. L'enregistrement sera conservé trois mois.

Règles de participation :

Chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise. Les pouvoirs doivent être adressés 24 heures maximum avant la tenue de la séance. Tout pouvoir reçu après ce délai ne sera pas pris en compte.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également à distance.

Déroulé du Comité Syndical :

Le Président du Syndicat assure l'animation de la séance.

Le scrutin étant public, un appel nominal des membres du Comité Syndical sera effectué. Ces derniers doivent clairement indiquer leur présence en répondant "Présent (e)".

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Président ouvre la séance et énonce le numéro et titre de chaque rapport et en donne lecture.

Le Président met chaque rapport au vote.

Dans un souci de clarté des débats et de respect des prises de parole, les micros seront coupés pour tous les participants durant la lecture des rapports par le Président. Ils seront systématiquement en fonctionnement à la fin de la lecture pour permettre les prises de parole et les votes. Lorsqu'un élu souhaite prendre la parole, il énonce systématiquement son nom avant chaque prise de parole (question, commentaire, réponse à une question...). Si un élu souhaite s'abstenir ou voter contre le rapport énoncé, il devra énoncer son nom puis son vote pour une correcte prise en compte par le secrétariat de l'assemblée.

S'il n'y a pas de question, le rapport est voté et le Président passera au suivant.

La séance sera clôturée par le Président.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter ces modalités de déroulé de séance en visioconférence.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2022-007

Eure Normandie Numérique

Réunion du 30 mai 2022

**Objet : Modalités de réunion du Comité syndical du
30 mai 2022 en visioconférence.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Le Comité syndical, réuni le 30 mai 2022 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président relatif au : "Modalités de réunion du comité syndical du 30 mai 2022 en visioconférence";
- D'approuver les modalités du déroulé de la visioconférence du Comité Syndical du 30 mai 2022.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 22
- Collège Conseil Départemental : 12
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 30 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

